

**Au Conseil communal  
du Mont-sur-Lausanne**

---

**Rapport de la Commission des Finances  
chargée d'examiner le préavis municipal n° 18/2022****Initiative populaire communale *Des arbres pour la commune !***

---

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) composée de Mme Claudine Testaz-Rouiller et MM. Marc Maillard, Jean-Pascal Blanc, Fabio Cappelletti, Thierry Oppikofer, Jean-Marie Urfer et présidée par Jean-Pierre Moser s'est réunie une première fois le mardi 8 novembre 2022, afin de discuter de ce préavis et de préparer ses questions à la Municipalité. Lors d'une deuxième séance le mardi 15 novembre consacré à la présentation du préavis, la Municipalité représentée par MM. Philippe Somsy, Municipal du dicastère *Éducation, culture et environnement*, et Daniel Besson, Municipal du dicastère *Ressources et cohésion*, a directement pu répondre à ces questions. Mme. Isabelle Bovey, cheffe du Service de l'environnement, était également présente et a pu nous apporter des informations complémentaires pertinentes pour nos travaux. La CoFin tient à les remercier pour leurs réponses détaillées, ainsi que pour la clarté des explications fournies, oralement ou par voie écrite, ainsi que le dialogue ouvert. Elle profite également de saluer la qualité de l'information contenue dans le préavis et la transparence apportée par la publication du rapport technique dans les annexes du préavis.

**Introduction**

Le préavis porte sur la réponse de la Municipalité à l'initiative populaire communale *Des arbres pour la commune !* qui a abouti avec 1138 signatures valables. La Municipalité propose au Conseil communal d'accepter cette initiative et expose dans son préavis ses intentions pour la mise en œuvre de l'initiative.

Bien que le présent préavis n'ait pas de conséquence financière immédiate, la CoFin a tout de même été appelée à donner son avis, car la plantation et l'entretien de quelques 2400 arbres supplémentaires sur les propriétés communales engendrent des coûts d'environ 3,8 millions de francs sur une durée de 18 ans (environ  $\frac{2}{3}$  pour les plantations et  $\frac{1}{3}$  pour l'entretien). Notons également que le préavis prévoit également la plantation d'environ 1700 arbres sur les propriétés privées afin d'atteindre les objectifs visés par l'initiative. Pour soutenir cet effort, la Municipalité prévoit des subventions communales destinées aux privés par le fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable.

Compte tenu des enjeux climatiques actuels, la Municipalité s'attend à de futures possibilités de subventions cantonales, fédérales, d'associations et de fondations, qui pourraient réduire les charges pour la Commune et les privés.

### **Examen du préavis**

La CoFin est consciente que les montants présentés dans le préavis ont des incertitudes et que les investissements nécessaires dépendront aussi de choix politiques dans la mise en œuvre de l'initiative communale si elle est acceptée par le Conseil. Plusieurs points d'ordre financier ont toutefois déjà été abordés par la CoFin en discutant le préavis avec la Municipalité.

### Processus législatif pour la mise en œuvre de l'initiative

La mise en application de l'initiative devra se faire dans un délai de 15 mois ; la Municipalité prévoit notamment de réviser le règlement du classement communal des arbres qui date de 1990 et qui doit de toute manière être adapté à la loi cantonale sur la protection de la nature et des sites (n° 450.11) qui est entrée en vigueur le 1 juin 2022.

La CoFin a suggéré à la Municipalité d'intégrer dans le règlement révisé du classement communal des arbres aussi les dispositions relatives au fonds d'arborisation qui sera destiné à financer les plantations d'arbres sur les propriétés communales. Il est envisagé que ce fonds d'arborisation soit alimenté par des attributions ordinaires régulières dans le cadre du budget (p.ex. comme le fonds *véhicules et machines*), mais également par des compensations financières de propriétaires qui ne peuvent ou veulent pas remplacer un arbre abattu par des replantations, ou encore par des dons ou subsides de fondations et associations. Ce fonds donnerait un cadre financier clair tout en laissant une certaine flexibilité pour planter rapidement des arbres sur les propriétés communales, notamment pour profiter d'occasions de financement complémentaires qui pourraient se présenter.

**Cette révision du règlement du classement communal des arbres et la création d'un fonds d'arborisation, ainsi que d'autres mesures pour la mise en œuvre de l'initiative feront l'objet d'un futur préavis.**

### Subventions par le fonds sur l'efficacité énergétique et le développement durable

Le préavis mentionne des subventions aux privés pour la plantation d'arbres provenant du fonds sur l'efficacité énergétique et le développement durable qui est alimenté par des taxes sur la consommation d'électricité. La CoFin a posé la question à la Municipalité si une telle utilisation du fonds était conforme aux buts du fonds et aux règlements y relatifs. La Municipalité nous l'a confirmé en se référant à l'article 1, al. 3 du *Règlement sur le fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable* qui stipule parmi les **objectifs visés du fonds** : « **l'encouragement à des actions de protection de l'environnement et de développement durable, également hors périmètre énergétique.** »

Pour l'instant il n'est pas possible d'estimer la proportion du fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable qui devrait être utilisée pour des subventions aux privés afin d'atteindre les objectifs de plantation d'arbres. Le montant dépendra évidemment du montant de subvention accordé par arbre, mais également du nombre (et du timing) des demandes émanant des propriétaires privés.

## Conclusion

La CoFin a été appelée à se prononcer sur ce préavis, car la plantation et l'entretien de quelques 2400 arbres supplémentaires sur les propriétés communales engendrent des coûts d'environ 3,8 millions de francs sur une durée de 18 ans. Pour financer ces plantations d'arbres sur les terrains de la Commune, la CoFin a suggéré à la Municipalité la création d'un fonds d'arborisation dans le cadre de la révision imminente du *Règlement du classement communal des arbres*. La CoFin a également pu constater que l'utilisation du *Fonds sur l'efficacité énergétique et le développement durable* pour des subventions aux privés pour la plantation d'arbres serait conforme au règlement en vigueur.

Après délibération, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

D'accepter la conclusion du préavis 18/2022 :

- D'adopter l'initiative populaire communale « Des arbres pour la commune ! ».

Le Mont-sur-Lausanne, le 4 décembre 2022

Le président :

Jean-Pierre Moser

Le rapporteur :

Thierry Oppikofer